

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 novembre 2015**  
**COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE**

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOUC

Excusés : Jean BOURGEOIS, Sylvie DERVILLE

Secrétaire de séance : Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2015.

## **1 - Tarif eau et assainissement 2016**

Le Maire propose au Conseil de procéder à la tarification de l'eau et l'assainissement pour l'année 2016.  
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : fixe les tarifs pour l'eau et l'assainissement collectif pour l'année 2016 comme suit :

### ***EAU (Non modifié par rapport à la délibération de 2014 du 07 mars 2014).***

- La part fixe est de 94 € ;
- Le prix du M<sup>3</sup> jusqu'à 250 m<sup>3</sup> est de 1,25 € ;
- Le prix du M<sup>3</sup> au-dessus de 250 m<sup>3</sup> est de 0,84 €
- Branchement neuf : coût réel des travaux ;
- Remise en état d'un branchement ancien : coût réel des travaux ;
- Frais d'accès au réseau : Abonnement + coût réel des travaux ;
- Forfait d'accès à l'individualisation : coût réel des travaux ;
- Remplacement compteur : 120 €
- Location des compteurs : 100 €
- Pose des compteurs : 200 €
- Fuite : à la charge de l'abonné
- Réouverture de branchement : 100 €

### ***ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Non modifié par rapport à la délibération n° 2015/01/01 en date du 16 janvier 2015).***

- La part fixe de la redevance est de 40 € ;
- La redevance au M<sup>3</sup> sera facturée 0,50 €

## **2 - Recensement population 2016**

Monsieur le Maire, vous informe que l'agent recenseur est Mr ANGOT Antoine.

Il faut donc prendre une délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier 2016 à mi-février 2016.

L'agent sera rémunéré d'un montant de 429 euros brut. La collectivité lui versera une indemnité kilométrique.

## **3 - Election**

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections régionales qui se déroulent le 06/12/2015 et le 13/12/2015. Il convient donc d'établir un tableau des permanences.

Le conseil après discussion, a établi le tableau.

## **4 - Natura 2000**

Monsieur le Maire, a fait part des dernières informations reçu. Un mail de Mme NIEL nous ai parvenue hier avec deux nouvelles cartes. Les observations principales sont présent en compte.

Monsieur le Maire vous propose la délibération suivante pour la validation du périmètre d'étude.

Le conseil municipal,

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8201681 Gervanne et rebord occidental du Vercors, (dont la commune fait partie), en date du 05 février 2015, d'annuler et reporter de la précédente consultation du périmètre ajusté au cadastre,

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR8201681 (Gervanne et rebord occidental du Vercors), validé par le Comité de Pilotage (dont la commune fait partie) du 24 juin 2015,

Vu le travail d'ajustement au parcellaire cadastral du périmètre Natura 2000, réalisé à l'échelle communale avec l'appui technique des services du Parc du Vercors, en 2013 puis sur cette année 2015.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal et que le périmètre a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

Considérant que le projet de périmètre Natura 2000 sur notre commune, proposé dans cette consultation, correspondra au travail réalisé sur notre territoire une fois les modifications concertées en 2015 intégrées,

## DECIDE

D'Arrêter le projet de périmètre Natura 2000 de la commune de Montclar-sur-Gervanne, sous réserve qu'il soit modifié tel qu'il est annexé à la présente;

De vous faire parvenir, les nouvelles demandes des propriétaires jusqu'au 11 décembre 2015.

### 5 - Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire, fait part du mail de Mme DENNETIERE (perceptrice) concernant les règles d'imputation sur le poste fêtes et cérémonies compte 6232.

Cette délibération doit être prise pour éviter toutes observations de la chambre régionale des comptes et décharger la responsabilité du comptable.

Monsieur le Maire, vous propose les points suivants :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestation culturelles/touristiques tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, cadeaux, jouets et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ (notamment à la retraite), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés communaux) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petits fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal Décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

### 6 - Questions diverses

#### ➤ VOIRIE

A ce jour, les travaux de voirie ne sont pas terminés car il reste le col de la boîte pour l'emplacement de la rigole qui a été validé par le conseil départemental.

Plusieurs relances téléphoniques ont été effectuées, pour l'établissement de la facture, qui devrait nous parvenir la semaine prochaine.

Nos relances sont nécessaires car au niveau budgétaire, nous sommes dans l'obligation de passer les factures d'investissement avant le 15 décembre pour l'année 2015 et de ce fait percevoir le FCTVA.

#### ➤ ENQUETE PUBLIQUE COTE BELLE

A ce jour, il y a aucune remarque dans le dossier.

La date de clôture de l'enquête publique est le 2 décembre à 18h00.

#### ➤ PC ET DP

Monsieur le Maire, présente les nouveaux dossiers d'urbanisme.

#### ➤ MOBILHOME

Suite à la rencontre avec Mme le Sous-Préfet, la semaine dernière, la procédure concernant le mobilhome et le chalet est d'établir un constat des lieux avec un huissier, de demander un devis pour l'évacuation des restes et de faire une requête auprès du greffier du tribunal de Valence.

Nous avons consulté deux entreprises et le prix moyen est de 1000 à 1500 euros.

Un courrier va être établi auprès de la propriétaire, dans le mois de décembre en lui indiquant le montant du devis et un rappel de déblaiement par ses soins. Si à l'échéance du 12 février 2016, cela n'a pas été effectué, nous serons dans l'obligation de réaliser les travaux et de lui facturer la prestation totale.

➤ CCAS INTERCOMMUNAL

La Maire fait part d'un mail de Mme le Maire de Gigors, qui souhaite constituer un groupe de travail pour apporter leurs idées, leurs visions de la situation, leurs motivations, .... concernant le projet d'une création d'association de réseau de veille sociale pour les personnes âgées.

➤ PARC DU VERCORS

Une réunion a eu lieu à Beaufort concernant le périmètre du parc, la commune de Suze souhaite rentrer dans le périmètre du parc du Vercors.

Fin de séance : 19h45

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 décembre à 18h30